

Obtenir à l'étranger mon relevé d'information restreint (RIR)



Qu'est-ce que le RIR ?

- Ce document atteste la validité et l'étendue de mes droits à conduire.
- Il précise les catégories de véhicules que je peux conduire, et indique si mes droits ont été suspendus ou non.
- Il est délivré par la préfecture de mon dernier lieu de résidence en France.

A quoi sert-il ?

- Il peut m'être réclamé par les autorités de mon pays de résidence lorsque je sollicite l'échange de mon permis français contre le permis local.
- Il prouve que mon titre français est valable.

Comment obtenir à l'étranger mon relevé d'information restreint ?

Je me suis installé à l'étranger, je cherche à obtenir le permis de conduire local par échange de mon permis français, et les autorités locales me demandent un document prouvant la validité de mon titre. Comment obtenir mon RIR ?

- ① Je télécharge le formulaire de demande de RIR sur le site du consulat.
- ② Je complète et signe le formulaire et y joins :
 - une copie de pièce d'identité,
 - une copie recto-verso de mon permis,
 - une preuve de résidence à l'étranger, (facture, carte consulaire, titre de séjour...).
- ③ J'envoie ces documents à la préfecture¹ de mon dernier lieu de résidence en France.
- ④ La préfecture me communique mon RIR par courrier électronique ou par courrier postal *via* mon consulat.



PRÉFECTURE
de mon dernier
lieu de résidence
en France



¹ En cas de vol ou de perte de mon permis, je joins le récépissé de déclaration de perte ou de vol.